

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2026

OBJET : 2026-41CS TE05

**Mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et
approbation de son règlement intérieur**

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	40
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	41
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	01-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président sortant à Charges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, FIGVED Paul, CHOPARD Baptiste, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CLAEYMAN Jean Pierre, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MARCELLIN Marc, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel (*deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public*), DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), ARNAUD Jérôme, DOU Jean Claude, VAÏANO Gérard, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérard, BONNAFFOUX Joël, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, HAMACHA Stéphane, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe.

Soit onze collèges représentés par trente-sept délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, PIQUEMAL Michel, CLOT Robert, CONSEIL Benoît, PRAT Jean Denis, HOSSZU Jérôme, FABBRI Robert, SALETTI Hélène, EYSSERIC Serge, LAURENS Alain, PINET Florent, ALLEMAND Georges, BERTHALON Jérôme, BONNAFFOUX Sébastien, ARNOUX Frédéric, MESSENGER Joris, ANDRZEJEWSKI Henri, GARCIN André, GAILLARD Vincent, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, BLANCHARD Marc.

Pouvoir : Jean Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

ZA La grande île Nord
 491 rue des Pins
 05230 CHORGES
 Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@te05.fr

www.te05.fr

OBJET : 2026-41CS TE05

Mise en place de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et approbation de son règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat).

Le Président expose :

L'article L1413.1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière.

Les collectivités concernées sont les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile peut-être invitée à participer à la commission avec voix consultative.

Cette commission a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ». La commission examine chaque année sur le rapport du président : le rapport établi par le délégataire de service public et le rapport sur le prix et la qualité du service rendu.

Cette commission doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public. Elle se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé le règlement intérieur, ci-annexé, qui sera validé par les membres de la commission, et la composition suivante :

Il est proposé le règlement intérieur, ci-annexé, qui sera validé par les membres de la commission, et la composition suivante :

Collège des Associations :

- UFC Que Choisir – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir,
- CLCV- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- AFOC – Association Force Ouvrière Consommateurs,
- Indecosa CGT – Information et Défense des Consommateurs Salariés,
- UDAF – Union Départementale des Associations Familiales,
- AVEM – Association pour l'Avenir du Véhicule Electro-Mobile,
- UNPI – Union Nationale de la Propriété Immobilière



Collège du Syndicat :

- M. DOU Jean-Claude
- M. LAUBE Eric
- M. TARDY Lionel
- M. LESBROS Georges
- M. CLAEYMAN Jean-Pierre
- M. LEPEINGLE Patrick
- Mme. MAXIMIN Christine

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Met** en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **Fixe** la composition de la CCSPL telle que définie ci-dessous, soit de quatorze délégués, sept du collège des associations et sept du collège du Syndicat.

Collège des Associations :

- UFC Que Choisir – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir,
- CLCV- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- AFOC – Association Force Ouvrière Consommateurs,
- Indecosa CGT – Information et Défense des Consommateurs Salariés,
- UDAF – Union Départementale des Associations Familiales,
- AVEM – Association pour l'Avenir du Véhicule Electro-Mobile,
- UNPI – Union Nationale de la Propriété Immobilière

Collège du Syndicat :

- DOU Jean-Claude
- M. LAUBE Eric
- M. TARDY Lionel
- M. LESBROS Georges
- M. CLAEYMAN Jean-Pierre
- M. LEPEINGLE Patrick
- Mme. MAXIMIN Christine

- **Approuve** les termes du projet de règlement intérieur qui sera soumis à la première réunion de la Commission.

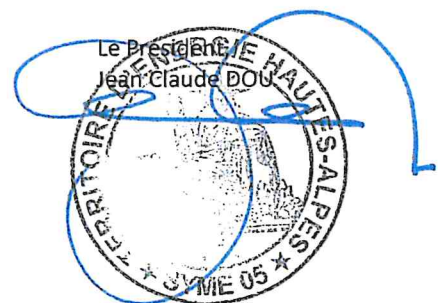
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Christine MAXIMIN



Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Claude DOU



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Projet de règlement intérieur

PREAMBULE :

Par délibération en date du, le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé Le Syndicat) a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le présent règlement intérieur vise à compléter les dispositions législatives reprises à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CCSPL et de faciliter son travail.

Article 1^{er} – OBJET :

La commission examine chaque année :

- les Comptes-rendus annuel d'activités des délégations de service public établi par les délégataires et les rapports établis par le Syndicat,
- le rapport annuel sur le prix et l'utilisation de tout autre service qui serait créé par le Syndicat.

Elle est consultée pour avis par le comité syndical du Syndicat, avant qu'il ne se prononce lui-même sur :

- tout projet de délégation de service public (article L.1411-4 du CGCT)
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat que le Syndicat jugera utile

A la majorité de ses membres, la commission peut délibérer sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 2 – COMPOSITION :

La Commission comprend deux collèges :

Un collège composé de 7 représentants d'associations de consommateurs et d'utilisateurs des services :

- UFC Que Choisir – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir,
- CLCV- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- AFOC – Association Force Ouvrière Consommateurs,
- Indecosa CGT – Information et Défense des Consommateurs Salariés,
- UDAF – Union Départementale des Associations Familiales,
- AVEM – Association pour l'Avenir du Véhicule Electro-Mobile,
- UNPI – Union Nationale de la Propriété Immobilière

Tout changement dans la désignation des membres de la commission et dans la liste des associations devra être notifié au Syndicat. Toute demande d'autres associations pour devenir membre de la commission devra être validée par le comité syndical du Syndicat.

Un collège composé de 7 représentants désignés par le comité syndical du Syndicat :

- DOU Jean-Claude
- M. LAUBE Eric
- M. TARDY Lionel
- M. LESBROS Georges
- M. CLAEYMAN Jean-Pierre
- M. LEPEINGLE Patrick
- Mme. MAXIMIN Christine

La présidence de la CCSPL est assurée par le Président du Syndicat. Il est dénommé Président de séance.

La commission comprend des membres titulaires avec voix délibérative.

En cas d'absence il est possible de donner un pouvoir à un membre de leur collège (un pouvoir maximum par personne)

Selon l'ordre du jour, le président de séance peut inviter toute personne, avec voix consultative, intéressée par la question à débattre.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Syndicat.

Article 3 – PERIODICITE DES REUNIONS :

La commission se réunira au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être décidées par le Président ou à la demande motivée d'au moins la moitié des membres de la CCSPL.

Article 4 – CONVOCATIONS :

La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours avant la date de la commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Elle est adressée par courrier électronique à tous les membres de la commission ou par écrit à leur domicile sur demande du membre concerné.

Article 5 - ORDRE DU JOUR :

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour de la commission. En cas de nécessité, il peut en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

La majorité des membres présents peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante, tout sujet relatif à l'amélioration des services publics locaux.

Article 6 – DEROULEMENT DES REUNIONS :

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 7 – AVIS :

La commission peut formuler un avis sur toute question relative à son objet. Il est procédé au vote d'un avis, soit à l'initiative de son président de séance, soit à la demande d'au moins un tiers des membres habilités à prendre part au vote.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, sur décision du président de séance, ou sur demande du tiers des membres habilités à participer au vote, celui-ci a lieu sur appel nominal ou bulletin secret.

Avant le vote, le président de séance peut demander, s'il le juge utile, aux invités qui n'y participent pas de se retirer momentanément.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque avis de la commission est porté à connaissance du comité syndical du Syndicat.

Article 8 – RELEVÉ DE DECISIONS :

Les relevés de décisions sont transmis, par courrier électronique à chaque membre de la commission. En l'absence d'observations, ces relevés deviennent définitifs, un mois après la date d'envoi.

Le Président de la CCSPL, conformément aux dispositions législatives, présente au comité syndical du Syndicat, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente, avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement peut être adapté pour répondre aux évolutions et besoins issus des travaux de la commission.

Tout membre de la CCSPL peut proposer une modification du règlement en demandant que l'amendement soit inscrit à l'ordre du jour suivant et soumis au vote.

Toute modification du présent règlement devra recueillir la majorité absolue des voix.

Le présent règlement qui comporte 9 articles a été adopté par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du

Le Président,
Jean Claude DOU